

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 novembre 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-11-722

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-11-723

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- 5.5 Appui et contribution au projet « Diagnostic et mise en place de pratiques de gestion durable des eaux pluviales dans les centres urbains de Mont-Laurier et de Ferme-Neuve »

ADOPTÉE.

La séance est suspendue pour caucus, il est 18 h 32.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance reprend, il est 18 h 46.

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-11-724

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 novembre 2020.

ADOPTÉE.

20-11-725

**SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR LA VILLE À DAVE BRUNET
- LOT 4 330 998**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par la Ville en faveur de Dave Brunet, du lot 4 330 998 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 65 392,3 mètres carrés, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE.

20-11-726

**OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE
RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC PAR CONFÉRENCE ST-VINCENT DE PAUL DE MONT-
LAURIER INC.**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par Conférence St-Vincent de Paul de Mont-Laurier inc., pour l'activité exercée au 656, rue de la Madone à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Conférence St-Vincent de Paul de Mont-Laurier inc..

ADOPTÉE

20-11-727

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-35 RELATIF À LA TARIFICATION
DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-35 visant à :

- remplacer l'annexe « I » relatif à la tarification des activités culturelles et sportives;

- remplacer les tableaux de l'article 2 de la sous-section A) de l'annexe « II » relatif à la consultation du rôle d'évaluation;
- remplacer les tableaux de l'article 1 de l'annexe « III » relatif à la tarification pour la fourniture de biens et services et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-11-728

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-13 POUR REMPLACER L'ANNEXE « I » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 176-13 visant à harmoniser le règlement de la Ville en regard des nouvelles règles établies par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-11-729

APPUI ET CONTRIBUTION AU PROJET « DIAGNOSTIC ET MISE EN PLACE DE PRATIQUES DE GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES DANS LES CENTRES URBAINS DE MONT-LAURIER ET DE FERME-NEUVE »

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse d'offrir à ses citoyens des cours d'eau de grande qualité tout en favorisant une gestion optimale des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la pertinence d'une gestion durable des eaux pluviales et la sensibilisation de ses citoyens en ce sens;

CONSIDÉRANT que le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) a déposé un projet au Programme de soutien régional des enjeux de l'eau (PSREE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ce projet visant notamment à réduire les débordements d'eaux usées non traitées dans les cours d'eau permettra d'améliorer la qualité de l'eau et du même coup, l'accessibilité à cette ressource si précieuse pour nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'appuyer le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) pour son projet « Diagnostic et mise en place de pratiques de gestion durable des eaux pluviales dans les centres urbains de Mont-Laurier et de Ferme-Neuve » déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme de soutien régional des enjeux de l'eau (PSREE).

De contribuer pour une valeur totale de 1 000 \$, soit 500 \$ par la participation du personnel municipal et 500 \$ en argent.

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 500 \$ au Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI).

ADOPTÉE.

20-11-730

CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE MOBILONDE

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 28 octobre 2020 à l'effet que Mobilonde, avec qui la ville a des contrats de communication, changera sa raison sociale à compter du 1^{er} novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier les résolutions 09-01-013, 09-12-895 et 11-11-813 octroyant divers contrats à Mobilonde afin de permettre les paiements des contrats à Groupe CLR /Excel Radio, à compter du 1^{er} novembre 2021.

ADOPTÉE.

20-11-731

CRÉATION DU PROJET R20-463 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE POMPE FLYGT 2.4 HP POUR LA STATION 11 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE/TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une pompe Flygt 2.4 HP pour la station 11 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie/Traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 8 376,95 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une pompe Flygt 2.4 HP pour la station 11 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie/Traitement des eaux, au montant de 9 173,85 \$, la différence de 796,90 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 675,39 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 8 376,95 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-463.

ADOPTÉE.

20-11-732

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSDIÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimale d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés réels et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

20-11-733

MAJORATION DU PROJET S19-438 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - INFRASTRUCTURES PROGRAMME FIMEAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-10-674 qui créait un projet pour financer les frais professionnels avant la mise en vigueur d'un règlement en vertu de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* pour la construction d'infrastructures sur les rues Panet, Frontenac, Chapleau et du Pont, lesquels étaient couvertes par une subvention du programme FIMEAU;

CONSIDÉRANT les mandats nécessaires à donner pour préparer la rédaction des règlements qui prévoient les travaux sur ces 4 rues;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5% du montant de l'emprunt décrété aux règlements;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de majorer de 30 000 \$ le projet numéro S19-437 afin de rencontrer les frais professionnels nécessaires à la rédaction des règlements visés par les futurs travaux couverts par le programme FIMEAU en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 30 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement additionnel au projet S19-438.

ADOPTÉE.

20-11-734

**NOMINATION DE MADAME ELSA RAMSAY AU POSTE DE
TECHNICIENNE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de technicienne en loisirs au Service des loisirs, de la culture et des parcs qui prenait fin le 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Elsa Ramsay aura effectué sa période d'essai entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser l'attribution du poste de technicienne en loisirs au Service des loisirs, de la culture et des parcs à madame Elsa Ramsay, et ce, en date du 1^{er} décembre 2020.

Madame Ramsay est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Audrey-Anne Richer.

La date d'ancienneté de madame Ramsay est le 1^{er} juin 2020, suivant l'application de l'article 17-01 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

20-11-735

**NOMINATION DE MADAME ISABELLE LANDREVILLE AU POSTE
D'HORTICULTEUR EN CHEF**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste d'horticulteur en chef du Service des travaux publics et de l'ingénierie qui prenait fin le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Landreville aura effectué sa période d'essai entre le 8 juin et le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser l'attribution du poste d'horticulteur en chef au Service des travaux publics et de l'ingénierie à madame Isabelle Landreville, et ce, en date du 8 décembre 2020.

Madame Landreville est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de madame Landreville est le 8 juin 2020, suivant l'application de l'article 17-01 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

20-11-736

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC BIBLIOMONDO POUR LE SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE PORTFOLIO

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la proposition de renouvellement du contrat de maintenance de BiblioMondo d'une durée de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2021.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements à BiblioMondo pour un montant total de 19 741,80 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que prévu audit contrat.

ADOPTÉE.

20-11-737

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3900, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 novembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 19 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3900, chemin de la Lièvre Nord afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-163 et à l'article 126 du règlement de zonage numéro 134 soit :

- régulariser l'implantation d'un bâtiment principal situé à une distance variant de 2,02 mètres à 4,26 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 10 mètres et à une distance de 17,70 mètres et de 18,90 mètres de la ligne par rapport à la rivière du Lièvre au lieu de 20 mètres;

une dérogation à l'article 150 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser l'implantation d'une remise isolé située à 0,20 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE.

20-11-738

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2050, CHEMIN DU TAMIA

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 novembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 19 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2050, chemin du Tamia afin de permettre :

une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage numéro 134 pour autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal situé à 15,6 mètres d'un cours d'eau à débit régulier au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉE.

20-11-739

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 847, CHEMIN DE FERME-ROUGE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 novembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 19 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 847, chemin de Ferme-Rouge afin de permettre :

une dérogation aux articles 126 et 273 et du règlement de zonage numéro 134 pour :

- régulariser l'empiètement de la résidence située à 7,88 mètres, le garage situé à 4,78 mètres et la remise reconstruite sur une dalle située à 14,32 mètres par rapport au lac artificiel au lieu de 20 mètres;
- régulariser l'empiètement de la résidence et du garage situés en partie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

une dérogation à l'article 145 et du règlement de zonage numéro 134 pour :

- régulariser l'implantation de la piscine hors terre située à 12,90 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉE.

20-11-740

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2724, RUE DES ÉPERVIERS

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux qu'un refus peut lui causer si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de particularités à la propriété pour empêcher le respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 novembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 19 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 2724, rue des Éperviers visant une dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 134 pour la construction d'un abri d'auto en cour avant.

ADOPTÉE.

20-11-741

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 968, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 novembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 19 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 968, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 134 du règlement de zonage numéro 134 pour :

- autoriser le remplacement, l'installation et la relocalisation de réservoirs en cour latérale non dissimulés de la rue.

ADOPTÉE.

20-11-742

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 790-792, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 novembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 19 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 790-792, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article et au tableau 323 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'ajout d'une enseigne murale sur le 4^e mur.

ADOPTÉE.

20-11-743

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AUX 790-792, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Alimentation Mont-Laurier relativement à la propriété située aux 790-792, rue de la Madone, sur les lots 3 262 987 et 3 048 118 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020, portant le numéro 20-10-113;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 790-792, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-11-744

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 409-411, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 novembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 19 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 409-411, rue Chasles afin de permettre :

une dérogation aux articles 164 (11), 184 (3), 187 et 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement situé dans une cour avant, adjacent à une rue, non bordé par une bande gazonnée ou autrement paysager d'une profondeur minimale de 1,5 mètre sur une section de de 6,2 mètres linéaires et situé à 0 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre;

autoriser une distance de 5,5 mètres entre deux accès au lieu de 15 mètres;

- autoriser des espaces verts moindre de 5 % dans la cour avant et ainsi que moins que 15 % de la superficie du terrain.

Le tout conditionnellement à la plantation d'un arbre en front de la rue Carillon à la limite ouest de la propriété.

ADOPTÉE.

20-11-745

P.I.I.A. - PROJET RÉVISÉ DE STATIONNEMENT AUX 409-411, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet révisé de stationnement présenté par Dépanneur Lacelle inc. relativement à la propriété située aux 409-411, rue Chasles, sur le lot 3 050 041 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-07-443 adopté le 9 juillet 2018 acceptant le projet de stationnement tel que proposé;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent apporter des modifications aux plans, soit le déplacement de l'entrée charretière sur la rue Carillon et le retrait d'une section de la bande engazonnée, tel qu'illustré sur le plan de la firme GBA inc en date du 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées n'ont pas d'impact majeur sur l'ensemble de la proposition et que le plan proposé est une amélioration considérable de cet espace non aménagé sur le coin de 2 rues;

CONSIDÉRANT que pour atténuer l'impact de la section pavée tel que demandée, il y a lieu d'exiger la plantation d'un arbre à la limite ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020, portant le numéro 20-10-111;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter partiellement le projet révisé de stationnement relativement à la propriété située aux 409-411, rue Chasles, avec la modification suivante :

- l'ajout d'un arbre en front de la rue Carillon à la limite ouest de la propriété.

ADOPTÉE.

20-11-746

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2569, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a construit un abri annexé au garage, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à agrandir la superficie du garage en fermant ledit abri;

CONSIDÉRANT que ce dernier n'a pas démontré sa bonne foi en procédant à des travaux sans autorisation;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas démontré de préjudice sérieux si la dérogation ne lui est pas accordée;

CONSIDÉRANT que la norme de superficie au sol maximale pour un garage est applicable pour l'ensemble des garages résidentiels sur le territoire de la Ville et que le demandeur n'a pas de conditions particulières pour justifier de déroger à celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 novembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 19 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 2569, chemin Adolphe-Chapleau visant une dérogation aux articles 132 et 142 et du règlement de zonage numéro 134 pour autoriser un agrandissement du garage existant en cour avant qui porterait la superficie au sol à 160 mètres carrés au lieu de la norme maximale prescrite de 112 mètres carrés.

De plus, le demandeur devra déposer une demande de dérogation mineure pour l'abri annexé au garage, lequel a été construit sans permis.

ADOPTÉE.

20-11-747

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS PIÉTONNIER ET DE RÉFECTION DE L'ENTRÉE LATÉRALE AU 435, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un accès piétonnier et de réfection de l'entrée latérale présenté par l'Évêché relativement à la propriété située au 435, rue de la Madone, sur le lot 5 076 931 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager un accès piétonnier à partir du stationnement vers la façade principale de l'évêché étant donné que l'entrée latérale doit être condamnée pour des questions de sécurité;

CONSIDÉRANT le plan présenté par Vicky Larocque, technicienne en architecture de septembre 2020, démontrant les aménagements proposés pour l'accès piétonnier;

CONSIDÉRANT que des travaux sont également requis sur l'entrée latérale puisque la maçonnerie de pierre risque de s'effondrer suite à des infiltrations d'eau;

CONSIDÉRANT les communications avec l'architecte monsieur Kevin Blondin ainsi que les recommandations dans le rapport produit par la firme Bélada inc.

CONSIDÉRANT que l'architecte recommande de démanteler la portion de mur face à la cathédrale et celle au-dessus de la porte pour établir l'état de l'enveloppe et établir la portée des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de restaurer cette partie du bâtiment ayant des caractéristiques architecturales de valeur;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A. dans le contexte que les murs seront restaurés tel que l'existant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 novembre 2020, portant le numéro 20-11-124;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'aménagement d'un accès piétonnier et de réfection de l'entrée latérale relativement à la propriété située au 435, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- la démolition partielle de 2 murs de pierres de l'entrée de l'évêché est conditionnelle à ce que l'entrée soit restaurée tel que l'existant.

ADOPTÉE.

20-11-748

DEMANDE D'AMENDMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR HABITATIONS LAURENTIDES OUTAOUAI INC. DANS LES ZONES H-320 ET H-321

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Habitations Laurentides Outaouais inc. pour modifier le zonage afin de permettre des habitations comportant 2 à 4 logements et des habitations jumelées de 2 ou 3 logements sur les lots 5 408 472 et 5 197 326 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-320 et H-321;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le secteur est propice à une densité plus forte étant donné la présence de réseaux publics d'aqueduc et d'égout, de la proximité d'un pôle éducationnel et sportif ainsi que le secteur de la pente douce qui accueille déjà des immeubles de 6 logements à la limite sud-est des lots visés;

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu de permettre des immeubles comportant jusqu'à 6 logements compte tenu de la pénurie de logements actuellement sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'une gradation doit être maintenue entre les différentes zones afin d'éviter qu'une résidence unifamiliale se retrouve avec un immeuble de 6 logements dans sa cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 novembre 2020, portant le numéro 20-11-120;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par Habitations Laurentides Outaouais inc. pour modifier le zonage afin de permettre des habitations comportant 2 à 4 logements et des habitations jumelées de 2 ou 3 logements seulement sur le lot 5 408 472 en créant une nouvelle zone et inclure le lot 5 197 326 dans la zone H-824 autorisant des habitations de 3 à 6 logements.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

20-11-749

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE MURET ET D'ABATTAGE D'ARBRES AUX 429-431, RUE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de muret et d'abattage d'arbres présenté par madame Micheline Lafontaine relativement à la propriété située aux 429-431, rue du Portage, sur le lot 3 047 918 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-319;

CONSIDÉRANT le croquis fourni par la demanderesse démontrant l'état précaire du muret actuel étant composé de bois (dormants de chemin de fer);

CONSIDÉRANT que le muret n'est pas visible du voisin arrière ni de la rue et que les travaux de réfection viseront à bonifier de façon considérable l'apparence de ce dernier (pierres);

CONSIDÉRANT que les 2 arbres visés dans la présente demande ne sont pas morts ou considérablement endommagés et ne portent pas de préjudices sérieux;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 novembre 2020, portant le numéro 20-11-125;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter partiellement le projet de réfection de muret et d'abattage d'arbres relativement à la propriété située aux 429-431, rue du Portage, avec la modification suivante : refuser le projet d'abattage d'arbres.

ADOPTÉE.

20-11-750

P.I.I.A. - PROJET REGROUPEMENT DES LOTS 6 273 051 ET 6 273 052 SUR LA RUE DU BOISÉ-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT le projet de regroupement des lots 6 273 051 et 6 273 052 au cadastre officiel du Québec relativement à la propriété située sur la rue du Boisé-des-Îles, dans la zone RUM-751;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro 9953 de ses minutes, démontrant la localisation projetée de la résidence, et ce, prenant en compte le regroupement des lots numéros°6 273 051 et 6 273 052;

CONSIDÉRANT la faible densité de construction dans le secteur et l'absence d'impact majeur sur le cadre bâti existant pour le moment;

CONSIDÉRANT le plan de résidence projetée préparé par GBA inc. comprenant 6 chambres à coucher projetées, ce qui implique notamment le besoin d'un élément épurateur d'une plus grande dimension sur le regroupement des lots demandés;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 novembre 2020, portant le numéro 20-11-126;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de regroupement des lots 6 273 051 et 6 273 052 relativement à la propriété située sur la rue du Boisé-des-Îles, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-11-751

MANDAT À AJ ENVIRONNEMENT POUR LA CARACTÉRISATION ET LA RECHERCHE DE SOLUTIONS AUX PROBLÉMATIQUES DU RUISSEAU LANTHIER

Madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de mandater AJ Environnement pour les services professionnels dans le cadre de la caractérisation et la recherche de solutions aux problématiques du ruisseau Lanthier.

La description des travaux à être réalisés et les honoraires de la firme AJ environnement au montant de 21 100 \$ plus les taxes applicables, incluant l'ensemble des dépenses afférentes, sont détaillés dans l'offre de service déposée par ladite firme en date du 11 novembre 2020.

D'autoriser la trésorière à acquitter les honoraires sur réception d'une facture.

ADOPTÉE.

20-11-752

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-59 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone CU-603 et prévoir un usage additionnel de vente au détail aux dépôts et ateliers d'entrepreneur spécialisé en construction, plomberie et électricité*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 134-59, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-11-753

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-EP-EU-02-20 POUR SERVICE DE LABORATOIRE ET POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES BOUES MUNICIPALES POUR LES ANNÉES 2021, 2022, 2023

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour des services de laboratoire et pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des boues municipales pour les années 2021, 2022 et 2023, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 9 novembre 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-EP-EU-02-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Eurofins Environex	36 870,00 \$
H2Lab	42 530,51 \$
AGAT Laboratoire Ltée	100 335,50 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Karine Therrien, surintendante au traitement des eaux, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adjuger à Eurofins Environex la soumission VML-EP-EU-02-20 pour des services de laboratoire et pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des boues municipales pour les années 2021, 2022 et 2023, au prix de 36 870,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

20-11-754

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-28 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 novembre 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-28;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Lamontagne Experts conseil : 32 800 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger à Lamontagne Experts conseil la soumission VML-G-20-28 pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique au prix de 32 800 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux projets S19-438, S20-445 et S20-461.

ADOPTÉE.

20-11-755

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-20-18 – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE PAVAGE EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN – BORDEREAU 2 PAVAGES MULTIPRO INC. ET APPROBATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au bordereau numéro 2 du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain pour le au montant de 105 282,71 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le bordereau numéro 2 a été adjugé à l'entrepreneur Pavages Multipro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 18 novembre 2020 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux et de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 du contrat VML-G-20-18;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, en date du 18 novembre 2020, à l'acceptation provisoire des travaux du bordereau numéro 2 effectué par Pavages Multipro inc.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle.

De procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain, au montant de 105 282,71 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc. moins la retenue restante de 5 %, soit un montant de 100 018,58 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 332-1.

ADOPTÉE.

20-11-756

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES DU CONTRAT VML-G-17-29 – REMPLACEMENT DU PONCEAU SOUS LA RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du ponceau sous la rue de la Madone ont été complétés, contrat VML-G-17-29;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux prononcée le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie à l'effet de procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 19 novembre 2020 et de procéder à la libération finale des retenues contractuelles;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie en date du 19 novembre 2020, à l'acceptation définitive des travaux et à la libération finale des retenues contractuelles, soit un montant de 24 930,48 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement desdites retenues à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc..

Cette dépense est imputable au règlement 316.

ADOPTÉE.

20-11-757

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 DU CONTRAT VML-G-19-10 – TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LES RUES BEAUDRY, BELCOURT ET COURSOL ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX 2020

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-19-10 pour les travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol en date du 10 novembre 2020 au montant de 24 786,38 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Bondu, technicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie, à l'effet de procéder à la réception provisoire des travaux 2020 en date du 10 novembre 2020, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle de ces travaux et à l'approbation du certificat de paiement numéro 04;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Jonathan Bondu, en date du 10 novembre 2020 à la réception provisoire des travaux 2020 en regard du contrat VML-G-19-10 pour les travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle des travaux 2020 au montant de 1 239,32 \$ plus les taxes applicables.

De procéder, à l'approbation du certificat de paiement numéro 04, au montant total de 24 786,38 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro excavation inc., moins la retenue de 5% du paiement 04, soit un montant de 23 547,06 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 332-1.

ADOPTÉE.

20-11-758

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 DU CONTRAT VML-G-20-05 – TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-20-05 pour des travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural aux bordereaux 1 à 9 au montant de 361 496,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 18 novembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 du contrat VML-G-20-05;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay en date du 18 novembre 2020, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-20-05 pour des travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, au montant de 361 496,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 325 346,40 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéro 343 et 344.

ADOPTÉE.

20-11-759

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-20-18 – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE PAVAGE EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour les bordereaux 1, 3 et 4 au montant de 76 685,13 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 18 novembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en urbain et semi-urbain.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, en date du 18 novembre 2020, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en urbain et semi-urbain, au montant de 76 685,13 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 69 016,61 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéro 325-2, 337-1, 345-1, 348 et au projet D20-443.

ADOPTÉE.

20-11-760

AUTORISATION ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PROJET DE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE CENTRALE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bâtir une nouvelle bibliothèque centrale;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter un dossier d'aide financière pour la réalisation du projet dans le cadre du programme Aide aux Immobilisations (le Programme) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que ce projet aura une incidence sur le budget de fonctionnement lorsqu'il sera complété, surtout au niveau des dépenses pour les ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le MCC exige l'offre d'heures d'ouverture correspondant au niveau de service « bon » en vertu des lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec, dans le cadre d'une demande au Programme, ce qui correspond à 47 heures par semaine pour la population de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle d'heures d'ouverture est de 56 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser madame Sophie Monette, bibliothécaire professionnelle au Service des loisirs, de la culture et des parcs, à présenter une demande d'aide financière au MCC dans le cadre du Programme pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque centrale.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir et tout autre document, le cas échéant, avec le MCC concernant cette demande.

De confirmer l'engagement de la Ville, conditionnellement à l'annonce d'une aide financière du MCC dans le cadre du Programme, à contribuer financièrement au projet intitulé « Construction d'une nouvelle bibliothèque centrale » pour un montant minimum de 3 715 847,90 \$, ce qui représente le manque à gagner du projet évalué à 6 093 047,90 \$ (incluant les taxes nettes de 4,9875 %) lequel pourrait obtenir une aide financière maximale de 2 377 200,00 \$.

De confirmer l'engagement de la Ville à l'égard du budget de fonctionnement de la nouvelle bibliothèque centrale.

De confirmer l'engagement de la Ville de maintenir, autant que faire se peut, ses heures d'ouverture pour la bibliothèque centrale.

ADOPTÉE.

20-11-761

ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICE DE COMMUNICATIONS D'URGENCE AVEC KOMUTEL INC.

CONSIDÉRANT que la transmission des appels d'urgence aux pompiers via un logiciel est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le fournisseur actuel, Komutel inc., répond aux besoins du Service de la sécurité incendie, avec le logiciel TargaAir;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'une durée de 3 ans pour l'utilisation du logiciel TargaAir réduirait, de façon substantielle, les coûts d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, «ProposePar» propose, appuyé par «AppuyePar», d'adjuger le contrat de transmission des appels d'urgence à Komutel inc. pour une durée de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs au contrat sur présentation de facture.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-11-762

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire